



N/REF: CM/ST N° 260-2023

PROLONGATION DE L'ARRETE N°245-2023 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE JULES MASSENET

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la pétition en date du 25 Octobre 2023 par laquelle la Société Les Combles Lagarde, représentée par Monsieur HENRIONNET Emmanuel, domiciliée, 280 Escadrilles des Cigognes 54200 TOUL, sollicite la prolongation de l'arrêté n°245-2023 autorisant le stationnement pour des travaux de réfection de toiture, au droit du numéro 17, Rue Jules Massenet 54130 SAINT MAX du 26/10/2023 au 08/11/2023,

Considérant que pour assurer la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement.,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le pétitionnaire est autorisé à stationner, au droit du numéro 17, Rue Jules Massenet 54130 SAINT MAX, du 26/10/2023 au 08/11/2023.

ARTICLE 2°

*Le stationnement sera interdit au droit des travaux, 17, Rue Jules Massenet 54130 SAINT MAX du 26/10/2023 au 08/11/2023.

ARTICLE 3°

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifiée sans avoir au préalable obtenu l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4°

En cas de gêne ou d'entrave à la circulation des piétons, le pétitionnaire mettra en place une signalisation conséquente permettant de ne jamais mettre les piétons en situation d'insécurité.

ARTICLE 5°

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le pétitionnaire devra veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter toute dégradation de la voirie.

ARTICLE 6°

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sté Les Combles Lagarde qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 7°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la Sté Les Combles Lagarde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,

Vice-Président du Grand Nancy Conseiller Départemental du

Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.